

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Building Information Modeling | Définition.

La philosophie du BIM et l'éthique comportemental collaborative.

L'ère numérique dans le BTP.

Quels objectifs pour quel BIM ?

La transcription d'un savoir artisanal vers le numérique.

L'équipe BIM métier d'une structure.

La question de la méthode numérique.

De la modélisation et du renseignement de données. Finalités.

La gestion de la maintenance assistée par ordinateur | GMAO.

CATALOGUES DES FORMATIONS 2024

TARIF 1/2 JOUR 4H 315 euros HT | par stagiaire

DATES DES FORMATIONS nous contacter

DELAIS D'ACCES A LA FORMATION | 3 jours ouvrables

ou 4 semaines si prise en charge par un OPCO

LIEUX inter-entreprise | dans nos locaux à DIEPPE

LIEUX intra-entreprise | personnalisable sur devis

LIEUX ET CONDITIONS D'ACCUEIL PSH sont adaptés

individuellement pour toutes nos formations ♥ référent

handicap = helene de oliveira ♥

PUBLIC CONCERNÉ

Fédérations | Fabricants | Syndicats professionnels |

Equipe de maîtrise d'œuvre | Acteurs du BTP |

Economistes de la construction

NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES PRE-REQUIS POUR SUIVRE LA FORMATION

Avoir des connaissances d'environnement informatique et des compétences métier en dessin de la construction.

OBJECTIF DE L'ACTION

Acquérir des connaissances reliées au process BIM (Building Information Modeling) dans le BTP. L'objectif est de s'initier à la culture du BIM et de connaître les enjeux du numérique dans le BTP.

MOYENS PÉDAGOGIQUES et TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT | copie support de cours remis

La méthode d'enseignement se structure sur la base d'un exposé théorique thématique avec croquis de démonstration à l'appui. Pour la réussite de votre formation nous utiliserons comme support de communication pour animer la formation un poste informatique relié à un vidéoprojecteur. La formation est animée et encadrée par un formateur Architecte ayant une expérience professionnelle de terrain.

SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA FORMATION

Feuilles d'émargement signées par demi-journée par les stagiaires et contresigné par le formateur.

APPRÉCIATION DES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS

Les moyens utilisés, pour la vérification et validation des acquis enseignés, sont une mise en situation circonstancielle d'études de cas pratiques.

EVALUATION ET SATISFACTION

Le formateur renseigne une fiche d'évaluation concernant le stagiaire qui complète également un questionnaire de qualité et de satisfaction de l'enseignement reçu.

A L'ISSU DE LA FORMATION

Le bénéficiaire est capable de comprendre l'enjeu du l'importance de structuration d'une société à la culture numérique BIM du secteur du BTP.

INBAWL | société d'architecte et d'urbanisme | SAS

INNOVATIVE BUILDING ART WITHOUT LIMITS EST UNE SOCIÉTÉ INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE HAUTE-NORMANDIE | CAPITAL SOCIAL > 1000 € | NUMÉRO SIREN 831704721 RCS DIEPPE | CODE APE / NAF 7111Z | TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR53831704721 ASSURANCE DÉCENNALE PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS > MAF IDENTIFICATION 2639/y/112 POLICE 164499/B | INBAWL FORMS | ORGANISME FORMATION NUMÉRO D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 11 01 2019 | DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE N° 28760585476 AUPRÈS DU PRÉFET DE RÉGION DE NORMANDIE | IDDD 0073740 QUALIOPIC CERTIFICAT B03851 ACREDITATION N°5-0616 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR au titre des catégories suivantes > actions de formation | centre habilité ICDL NUMERO 051760 DOCUMENT MAJ 18 AOUT 2024

siège social | SIRET 831 704 721 00016 | 1 quai de l'Avenir 76200 DIEPPE

toutes les pièces écrites et graphiques produites par INBAWL ne permettent pas de réaliser les travaux | art.L111-1 | ce document ainsi que tous documents qui lui seraient joints sont strictement confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Architecte gérant et fondateur de la société INBAWL. La profession d'Architecte est une profession assermentée et réglementée soumise aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant sur le code des devoirs professionnels des architectes | article 78 de la Loi CAP | obligation légale d'affichage réglementaire du nom de la société et de l'Architecte auteur du projet sur la construction et sur l'autorisation d'urbanisme sur le terrain.....PAGES 13 | PGS 53